



## Conseil

Distr. générale  
11 juillet 2022  
Français  
Original : anglais

---

### Vingt-septième session

Conseil, seconde partie de la session

Kingston, 18-29 juillet 2022

Point 18 de l'ordre du jour

**Rapport sur les questions relatives à l'Entreprise**

## **Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'Entreprise**

### **I. Introduction**

1. Soumis conformément au mandat du Représentant spécial du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'Entreprise, le présent rapport retrace les activités menées par le Représentant spécial au cours de la période considérée. Il renvoie également au précédent rapport présenté par le Représentant spécial au Conseil pendant la première partie de sa vingt-septième session, dans lequel on trouve une brève description des différentes politiques administratives et de gestion qui pourraient être appliquées à l'administration de l'Entreprise, ainsi que des fonctions administratives que devra assurer le directeur ou la directrice général(e) par intérim pendant la période de juillet 2022 à décembre 2023<sup>1</sup>.

2. Le rapport fait suite à la décision prise par Conseil le 10 décembre 2021 relativement aux rapports de la présidence de la Commission juridique et technique, dans laquelle il est indiqué que le mandat du Représentant spécial devait être prorogé jusqu'à la fin de la vingt-septième session<sup>2</sup>.

3. Le Représentant spécial reconnaît que le Conseil tiendra de nouvelles consultations sur cette question pendant la seconde partie de sa vingt-septième session.

---

<sup>1</sup> ISBA/27/C/14 et ISBA/27/C/14/Corr.1.

<sup>2</sup> Voir ISBA/26/C/57, par. 19.



## **II. Activités menées par le Représentant spécial**

### **A. Participation aux réunions du Conseil pendant la première partie de la vingt-septième session**

4. Le Représentant spécial a participé aux délibérations générales du Conseil, ainsi qu'à la poursuite de l'examen du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone (ISBA/25/C/WP.1). Il a fait des propositions d'amendement au texte du projet. Il a également contribué aux discussions sur le rapport de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à la première partie de sa vingt-septième session<sup>3</sup>.

### **B. Réunions des groupes de travail et des groupes de travail informels créés par le Conseil**

5. Le Représentant spécial a participé aux travaux des groupes de travail suivants :

- a) Groupe de travail à composition non limitée sur l'élaboration et la négociation des clauses financières des contrats telles que prévues à l'article 13, paragraphe 1, de l'annexe III de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à la section 8 de l'annexe de l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ;
- b) Groupe de travail informel sur la protection et la préservation du milieu marin ;
- c) Groupe de travail informel sur l'inspection, la conformité et l'application ;
- d) Groupe de travail informel sur les questions institutionnelles.

### **C. Autres activités**

6. Afin d'apporter des éclaircissements complémentaires sur les questions soulevées par quelques délégations concernant les sujets abordés dans son rapport au Conseil pendant la première partie de sa vingt-septième session, le Représentant spécial a rencontré les chefs des groupes régionaux, ainsi que des délégations individuelles, en marge de la première partie de la vingt-septième session et pendant la période intersessions.

7. Le Représentant spécial a également rencontré des représentants de contractants et d'autres entités qui en ont fait la demande au sujet des questions abordées dans son rapport au Conseil concernant notamment la nomination d'un(e) directeur(trice) général(e) par intérim et l'approche progressive pour l'entrée en service graduelle de l'Entreprise, conformément aux dispositions applicables de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de l'Accord de 1994.

8. À l'invitation de la Nauru Ocean Resources Inc., le Représentant spécial a participé à un webinaire sur le développement de son programme d'ingénierie offshore le 21 juin 2022.

9. Le Représentant spécial a également accepté une invitation à prendre la parole lors d'un séminaire virtuel organisé le 16 juin 2022 par Volterra Fietta, un cabinet d'avocats basé au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, sur le thème de l'exploitation minière juste et équitable des grands fonds marins et du

---

<sup>3</sup> ISBA/27/C/16.

partage des avantages financiers et autres de l'exploitation minière des grands fonds marins.

10. En outre, le Représentant spécial participe à un programme de renforcement des capacités élaboré par le secrétariat de l'Autorité, conformément à son plan stratégique et à son plan d'action de haut niveau pour la période 2019-2023. La plateforme d'apprentissage en ligne a pour nom « Deep dive ». Le Représentant spécial a contribué à une leçon sur l'Entreprise qui fait partie du module 1 sur la Convention et la gouvernance de la Zone.

### **III. Mesures à prendre**

11. En conséquence, le Représentant spécial souhaite rappeler les observations formulées dans le rapport qu'il a présenté au Conseil à la première partie de sa vingt-septième session, ainsi que dans d'autres rapports, sur la nécessité de procéder rapidement à la mise en œuvre de l'approche progressive préconisée dans l'Accord de 1994 pour l'entrée en service graduelle de l'Entreprise en nommant un(e) directeur(trice) général(e) par intérim.

12. Les mesures que le Conseil est invité à prendre permettrait à l'Entreprise :

a) De s'acquitter des fonctions énoncées à la section 2 de l'annexe à l'Accord de 1994 ;

b) De continuer d'apporter régulièrement (plutôt qu'à titre exceptionnel, comme c'est le cas actuellement) de précieuses contributions aux fins de l'élaboration des règlements relatifs à l'exploitation ;

c) De représenter ses intérêts lors des sessions annuelles de l'Autorité ainsi que dans d'autres circonstances liées à l'application de la partie XI de la Convention et de l'Accord de 1994.

13. Le Conseil est invité à prendre note du présent rapport.

---